

**APPEL A PROJETS EXCEPTIONNEL 2026
FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE – FDVA**

« Soutien aux projets de formation des bénévoles »

Mise en place des modules de formation collective théorique du
CERTIFICAT DE FORMATION A LA GESTION ASSOCIATIVE – Certif'Asso

Textes de référence :

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative
- Instruction n°DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA
- Arrêté préfectoral du 25 juin 2026 portant constitution de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative de la région Bourgogne Franche Comté
- Décret n° 2025-616 du 3 juillet 2025 modifiant le décret n° 2008-1013 du 1er octobre 2008 relatif au certificat de formation à la gestion associative
- Arrêté du 3 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2025 pris pour l'application du décret n° 2008-1013 du 1er octobre 2008 relatif au certificat de formation à la gestion associative modifié

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations qui présentent des actions de formation au profit des bénévoles dans le cadre du certificat de formation à la gestion associative – Certif'Asso

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) du Rectorat est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds avec le concours des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES) des DSDEN en s'appuyant sur une commission régionale consultative associant des personnalités du monde associatif.

Le principal bénéfice attendu est de **renforcer les compétences des dirigeants bénévoles associatifs engagés dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association**

Cette note présente :

- 1- Les associations éligibles au FDVA – Certif'Asso
- 2- Le parcours de formation
- 3- Le public bénéficiaire de l'aide
- 4- Les modalités financières
- 5- Constitution et transmission du dossier
- 6- Le portail de formation des bénévoles
- 7- Les correspondants régionaux

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS COMPLETS 15/10/ 2026

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés, à compter du **11/09/ 2026 et jusqu'au 15/10/2026** (midi) exclusivement de façon dématérialisée via le télé-service :
[LE COMPTE ASSO](#)

Tout dossier déposé incomplet à la date de clôture ou hors délai sera rejeté

1- Les associations éligibles au FDVA – Certif'Asso

A- Critères généraux

Les associations sollicitant une subvention doivent :

- Être déclarées (à jour de leur déclaration au Répertoire National des Associations/RNA) et avoir leur siège en région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Avoir un fonctionnement démocratique ;
- Réunir de façon régulière leurs instances statutaires, veiller au renouvellement de celles-ci ;
- Avoir une gestion financière transparente ;
- Souscrire au contrat d'engagement républicain (en vertu des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021 et du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021) ;
- Être en possession d'une autorisation préfectorale leur permettant d'organiser le certificat de formation à la gestion associative – Certif'Asso (***les dossiers des associations dont la procédure d'habilitation est en cours seront étudiés ; toutefois, aucune subvention ne leur sera octroyée si leur demande d'habilitation auprès du préfet est rejetée.***)
- Ouvrir leurs sessions de formation Certif'Asso à tout public bénévole, quel que soit le secteur d'activité.

B- Critères spécifiques

En 2026, les soutiens financiers de l'Etat (DRAJES) porteront une attention particulière sur certains éléments tels que :

- La situation ou l'intervention dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans les zones rurales ;

- La couverture régionale de l'offre de formation.

C- Associations non éligibles

- Les associations ne possédant pas d'autorisation préfectorale leur permettant d'organiser le certificat de formation à la gestion associative – Certif'Asso ;
- Les associations ouvrant leurs sessions de formation à un public restreint (ne seront donc pas financées les formations réservées aux bénévoles d'un seul secteur d'activité, comme par exemple le sport ou la culture) ;
- Les associations représentant et/ou défendant un secteur professionnel comme le sont les syndicats professionnels régis par le code du travail ;
- Les associations dites « para-administratives » ou « transparentes ». Sont considérées comme telles, les associations qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat.

2- Le parcours de formation



A- Eligibilité

Sont éligibles :

- Les formations théoriques qui se déroulent en présentiel ou en distanciel (avec la présence d'un formateur pour permettre des échanges en direct) – minimum 5 heures et maximum 30h financables

Ne sont pas éligibles

- Les formations à caractère interrégional ou national (relèvent du FDVA national) ;
- L'entretien mené par le responsable pédagogique pour décider de la dispense de stage pratique du bénévole dirigeant ;

- L'accompagnement des bénévoles à la recherche de stage pratique ainsi que leur suivi pédagogique.

B- Durée d'une action de formation :

Si la durée des 4 modules du tronc commun doit totaliser 20 heures, la durée de chaque module est libre, leurs modalités d'organisation relèvent de la liberté pédagogique de la structure de formation (ex. un module de 4h et un autre de 6h sont donc possible), tant que l'ensemble des compétences est couvert.

En revanche, les modules additionnels doivent obligatoirement avoir une durée minimale de 5h chacun

La formation doit être accessible à chaque bénévole d'un point de vue logistique en prenant en compte les rythmes de la vie associative et les contraintes des bénévoles (disponibilités, distances, ...).

L'implication des participants sera favorisée ainsi que les interactions entre ceux-ci et les formateurs.

Une évaluation de l'action doit être menée collectivement ou individuellement par les participants.

A la fin de chaque module, l'attestation de suivi de formation du module doit être remis.

Le certificat de formation complet quant à lui est délivré lorsque les 30h de formation sont effectuées

Les actions de formation doivent se dérouler impérativement avant le 31.12.2026.

C- Effectif des formations

Une action de formation accueille un groupe de :

- **8 bénévoles au minimum** par session
- **20 bénévoles au maximum** par session

3- Le public bénéficiaire

Les bénévoles, y compris les mineurs de moins de 16 ans doivent obligatoirement être membre d'une association loi 1901. Ils doivent être dirigeants ou futurs dirigeants d'une association.

4- Les modalités financières

Le soutien financier est annuel ou pluriannuel (3 ans – N, N-1, N-2). Dans ce dernier cas, une convention pluriannuelle d'objectif (CPO) sera signée entre l'Etat et l'association soutenue au titre du FDVA.

La subvention est calculée sur la base d'un forfait de 800€ par jour, quelque soit le nombre de bénévoles formés dans le respect des seuils précités. Si le porteur de projet n'a jamais exercé l'ancien CFGA, une prime de 500€ est octroyée à la première demande pour l'aide à l'ingénierie de formation.

Le porteur de projet doit proposer des formations de préférences gratuites. Le cas échéant, une prise en charge par les participants peut se limiter à des prestations accessoires telles que les repas, nuitées et déplacements, dans une fourchette de 10 euros maximum.

Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer le moment du concours financier. Il n'y a pas de droit automatique à subvention.

5- Constitution et transmission du dossier

Le dossier FDVA -Certif'Asso 2026 est à remplir exclusivement par le biais du **télé-service « Le Compte Asso »** rubrique **2846** en choisissant le sous dispositif : **Certif'Asso**

Les pièces obligatoires de votre dossier (limité à 10Mo/document – en PDF) sont les suivantes :

- Le RIB au nom de l'association, **parfaitement conforme au SIRET** (nom et adresse),
- Les statuts régulièrement déclarés,
- La liste des personnes chargées de l'administration,
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes)
- Le rapport d'activité plus récent approuvé,
- Le pouvoir donné au signataire de la demande si différente du représentant légal,
- Pour les premières demandes : les comptes approuvés du dernier exercice clos.
- L'autorisation préfectorale permettant d'organiser le certificat de formation à la gestion associative – Certif'Asso ou la preuve de dépôt de demande d'autorisation.

A NOTER :

Le dossier « Cerfa_12156*06 », sera automatiquement généré par « Le Compte Asso » en fin de télé procédure.

N'oubliez pas de télécharger et de conserver votre exemplaire avant la finalisation de l'envoi au service instructeur.

Les dossiers seront transmis directement via « Le Compte Asso » aux services instructeurs.

N'oubliez pas de cliquer sur l'icône « Confirmer la transmission » pour transmettre votre demande au service instructeur.

6- Le portail de formation des bénévoles



[Le Portail de formation des bénévoles](#) est une plateforme numérique initiée par le Mouvement Associatif de Bourgogne Franche Comté, en concertation avec les acteurs associatifs et institutionnels de la formation de la région.

Il permet **de recenser l'ensemble des formations reconnues d'intérêt général** par les partenaires publics et soutenues dans le cadre de politique de soutien à la formation des bénévoles / dirigeant.es associatifs.

- Vous êtes **une association proposant des formations** : c'est un moyen de **faire connaître votre offre** à un large panel de bénévoles.
- Vous êtes **bénévole** : c'est un moyen de trouver plus facilement la formation correspondant à vos besoins de montée en compétences

Inscrivez votre offre de formations dès maintenant pour la faire connaître au plus grand nombre.

Lien vers le portail : <https://formations-benevoles-bourgognefranchecomte.org/>

Cette initiative est soutenue par la Région Bourgogne Franche-Comté et la Délégation Régionale Académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

7- Les correspondants régionaux

DRAJES Bourgogne Franche- Comté	Oumou TORDJMAN	03.63.42.71.63	ce.drajes.vie-associative@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
	Chantal WORLEIN	03.45.58.34.78	

Tous les documents utiles pour votre demande sont téléchargeables sur le site :

<https://associations.gouv.fr/certifasso>

ANNEXE 1 : Informations relatives à la demande de subvention dématérialisée
via « Le Compte Asso ». Date limite de transmission : **07/10/2026 à 12h00.**

Votre association doit utiliser obligatoirement la téléprocédure du « Compte Asso » en se connectant au site Internet suivant : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>
Vous y trouverez tous les supports vous permettant de créer/gérer votre compte et réaliser votre demande de subvention (guide tutoriels et vidéos)

Indispensable avant de réaliser votre demande :

- 1- **Mettre à jour vos obligations déclaratives afin de disposer du même nom et adresse sur le RIB, le SIRET (INSEE) et le RNA (Greffé des associations).**
- 2- **Mettre à jour votre compte sur « le Compte Asso ».**
- 3- **Réunir les pièces obligatoires indiquées en P.3 du présent appel à projet.**

La transmission du dossier auprès du service instructeur sera bloquée si toutes les pièces obligatoires ne sont pas jointes. De même, si les informations indiquées sur le RIB, le SIRET et le RNA ne pas identiques, l'administration ne pourra pas procéder au versement de votre subvention

Accès à la téléprocédure du compte association :

- 1- Rendez-vous sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr> pour créer votre compte personnel
- 2- Après validation de votre compte personnel, reliez ce dernier à votre association grâce aux numéros RNA et SIRET.
- 3- Une fois relié à votre association, vous pouvez réaliser votre demande de subvention via la rubrique spécifique. Le formulaire est en 5 étapes :

Etape 1 : « sélectionner la subvention ». FDVA par le code de subvention correspondant.

Dans l'écran de recherche de subventions, saisir uniquement le code de la subvention correspondant : n°2846 - Formation des bénévoles – FDVA – Campagne 2026 – Région Bourgogne Franche Comté 2026 – Action. Ensuite descendre en fin de page et choisir le sous dispositif :

☐ « Certif'Asso »

Attention : Chaque porteur de parcours Certif'Asso doit faire l'objet d'une autorisation de l'Etat délivré par la DRAJES. Le non-respect de ce pré-requis vaut rejet du dossier.

Les demandes s'effectuent par mail à :

ce.drajes.vie-associative@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr.

Etape 2 : « Sélection du demandeur ». Identification de l'établissement qui fait la demande ainsi que les comptes utilisateurs qui modifient la demande.

Etape 3 : « pièces justificatives ». Joindre les « pièces obligatoires » à votre demande (page 3 de l'appel à projet).

Etape 4 : « Description des projets ». Présentation du parcours de formation.

Demande annuelle ou pluriannuelle :

Un dossier par association. Une action par parcours de formation. Un parcours de formation par type de publics (nouveaux bénévoles ou bénévoles réguliers, élus, jeunes moins de 16 ans).

Présenter les différents modules obligatoires et additionnels.

Préciser le nombre d'heures en présentiel et / ou en distanciel.

Préciser le nombre d'heures consacrées à l'auto-apprentissage ainsi que la plate-forme retenue en indiquant l'adresse du site pour y accéder.

Identifier les prestataires intervenant dans le parcours de formation et les intégrer au budget prévisionnel.

Etape 5 : « Attestation et soumission ». Validation de la demande et signature électronique.

Attention : en cliquant sur « **Transmettre** », une fenêtre va apparaître à l'écran. Il est indispensable de cliquer à nouveau sur « **Confirmer la transmission** » pour transmettre votre dossier au service instructeur.

Vous pouvez réaliser votre demande en plusieurs temps. Chaque étape est automatiquement enregistrée. Vous pouvez reprendre votre demande dans la rubrique « suivi des dossiers ».

Afin de sécuriser les procédures,

il est recommandé de conserver une version PDF de votre dossier complet